

Séance du conseil municipal : 15 Mars 2023 à 19h30.
Date de la convocation : 10 Mars 2023

Membres présents : MME Corinne CARDONA ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; M. Éric FUGER; M. Philippe COUTEAU ; MME Isabelle LOPES ; M. Alexandre LOMBARD ; M. Jean-Baptiste MARQUET; MME Marie-Martine ZIMBOULAS ; MME Julie LOUSTEAU; M. Jacques-Olivier VIAL.

Membres excusés : M. Jean-Bernard MICHEL (Pouvoir donné à Mme CARDONA) ; MME Evelyne RIOU (Pouvoir donné à Mme LOPES Isabelle) ; M. Pierre BOURGEON (Pouvoir donné à M. JOLLY François)

Secrétaire de séance : M. LOMBARD Alexandre

1/ AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu 3 demandes d'aides financières de la part de familles rencontrant des difficultés financières pour payer les frais liés à la restauration scolaire pour leurs enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du budget du Ccas, ligne secours, la commune prenne en charge 50% par repas pris à la cantine scolaire, pour les familles ayant explicitement effectuées une demande de soutien auprès de la commune, étant entendu que la participation financière serait directement versée à l'association gestionnaire du service et pour l'année 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Mettre en place, à compter du 1er mars 2023, une aide financière forfaitaire par repas pris à hauteur de 50% pour les familles en difficulté de règlement de leurs frais de restauration scolaire.
- Précise que les aides financières, sur présentation d'un justificatif des repas pris auprès de la cantine scolaire établi par « La Graine au Vent », seront directement versées à l'association.
- Prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

2/ MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Mme Cardona informe le conseil Municipal que suite à l'achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie, il convient de modifier la régie de recette comme suit, afin de pouvoir encaisser les chèques des habitants :

- Récupérateur 650 litres : 150.00 €.
- Récupérateurs 1 000 litres : 141.60 €.

La Municipalité prendra à sa charge les frais de livraison jusqu'à la porte des habitants.

Accepté à l'unanimité.